

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 juillet 2026 – 20h00

Mairie de Ruillé-sur-Loir – Salle du Conseil

PRÉSENTS : Patrick SETTIER, Xavier AUBRY, Sonia BUNEL, Olivier BELLAIR, Élise MARIE, Philippe CHASSANY, Christophe SEVAULT, Bruno ESCARRA, Diego BORDIER, Éric SALMON, Gwendoline DERRÉ, Sylvie CADRAN, Thierry CRINIÈRE, Dominique PORCHERON, Étienne PATAUX, Élodie MICHAUX, Alain COCHARD, Marine JARDIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Isabelle MOUROT (pouvoir à Philippe CHASSANY), Sandra VALLON, Nicole PÉAN, Pascale MAYEUR, Clément MASSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Philippe CHASSANY.

Nombre de membres en exercice : 23 — Présents : 18 — Votants : 19. Le quorum (12) est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2026 ne fait l'objet d'aucune observation et est adopté à l'unanimité.

POINT SUR LES PROJETS ET DÉLIBÉRATIONS EN COURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIR-LUCÉ-BERCÉ

Rapporteur : Patrick SETTIER

Monsieur le Maire indique qu'il lui paraît important de tenir le conseil informé des décisions prises en conseil communautaire, en particulier lorsqu'elles impactent la vie du territoire et de ses habitants.

Service des eaux. La compétence est exercée depuis le 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de communes. Le conseil communautaire a voté l'abandon du projet de « maison de l'eau » à Montval-sur-Loir, bâtiment technique et administratif comprenant également une partie accueil du public, dont le coût s'élevait à 2 M€ malgré un financement largement assuré par des fonds publics, notamment européens. Le conseil a considéré que l'accueil du public ne constituait pas une priorité, le siège de la Communauté de communes se trouvant à Montval-sur-Loir. Le projet étant très avancé, des indemnités de résiliation d'environ 65 000 € seront dues aux entreprises. Un bâtiment existant de 400 m², clôturé et disposant d'espaces extérieurs, a été retenu en location au Lude, emplacement jugé plus stratégique pour couvrir l'ensemble du territoire. Monsieur le Maire précise que le préfet impose à court terme un rapprochement des syndicats d'eau : le département de la Sarthe en compte 38, l'objectif étant de parvenir à cinq. Le syndicat Loir-Lucé-Bercé est le deuxième du département. Un premier rapprochement interviendra rapidement avec le syndicat de Chenu. Il alerte le conseil sur une hausse à venir très sensible du prix de l'eau, conséquence d'un sous-investissement prolongé : moins d'un million d'euros investis annuellement, quand la remise à niveau des réseaux en exigerait quatre.

Santé. Un Médibus, composé d'un médecin généraliste et d'une infirmière, sera déployé à la maison médicale de La Chartre-sur-le-Loir, financé par le Département de la Sarthe. Monsieur le Maire souligne que son obtention a nécessité un travail de conviction auprès de l'Agence Régionale de Santé, réticente en raison de la proximité de départements limitrophes. Par ailleurs, deux postes de « Docteur Junior » — au lieu des trois envisagés — seront positionnés aux maisons médicales de Montval-sur-Loir et du Grand-Lucé.

Ordures ménagères. Monsieur Éric SALMON expose la démarche, engagée sous le précédent mandat, visant à unifier la collecte des déchets à l'échelle intercommunale. La commune relève actuellement du Syvalorm tandis que dix communes de l'intercommunalité adhèrent au Syndicat Mixte du Val de Loir (SMVL). L'objectif est que le SMVL reprenne les quatorze communes du Syvalorm à l'horizon du 1^{er} janvier 2030, afin de disposer d'une gestion plus directe et plus réactive. La démarche suppose d'abord que le Syvalorm accepte de résilier son contrat, puis que le SMVL reprenne ses actifs, dont les déchetteries. Le régime de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères serait maintenu, de préférence à la redevance, plus exposée aux impayés ; la redevance incitative n'est pas retenue, l'équipement des bacs se révélant trop coûteux.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des comptes rendus des conseils communautaires est déposé sur le drive communal, dans l'onglet CCLLB.

Information actée au procès-verbal — Pas de vote.

DÉLIBÉRATIONS

I. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

D 2026-083 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Patrick SETTIER

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS », et le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ouvrent à tout élu local le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'Association des Maires de France de la Sarthe (AMF72) propose de désigner M. Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, qui exerce déjà cette mission auprès des élus du département. Il est rémunéré par une indemnité de vacation de 80 € par dossier, versée par la commune qui le saisit.

Le référent exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il pourra être saisi par tout élu de la commune par voie écrite, par mail dédié ou par courrier adressé à la Mairie de Loir-en-Vallée, les saisines devant être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Monsieur le Maire souligne qu'une consultation à 80 € reste très inférieure au coût d'un conseil d'avocat et qu'il s'agit, en quelque sorte, d'une assurance.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner M. Jean-Marie BRIGANT en qualité de référent déontologue de l'élu local, d'accepter les conditions d'indemnisation exposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document permettant la mise en application de cette délibération.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

II. FINANCES

D 2026-084 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Patrick SETTIER

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Par délibération n° 2026 04 042 du 23 avril 2026, adoptée à l'unanimité, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé a institué cette commission pour la durée du mandat. Elle est composée de 24 membres titulaires — un représentant par commune — disposant chacun d'un suppléant, soit 48 personnes.

Cette commission détermine notamment les attributions de compensation versées par la commune à l'intercommunalité, en particulier au titre de la voirie. Monsieur le Maire propose de désigner M. Patrick SETTIER en qualité de représentant titulaire et M. Diego BORDIER en qualité de représentant suppléant.

Monsieur le Maire souligne l'importance de cette commission pour la commune. Aucune autre candidature n'est présentée.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire M. Patrick SETTIER représentant titulaire et M. Diego BORDIER représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, et de charger Monsieur le Maire de communiquer leurs noms, prénoms et coordonnées au Président de la Communauté de communes.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D 2026-085 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Patrick SETTIER

Par état du 26 juin 2026 (liste n° 8413850815), M. Sébastien DELCROS, comptable public de Montval-sur-Loir, expose n'avoir pu recouvrer douze dossiers de titres de recettes émis entre 2013 et 2025, pour un montant total de 1 285,18 €.

Les motifs de présentation sont, selon les cas, un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite ou une combinaison infructueuse d'actes de poursuite. Ces créances portent pour l'essentiel sur des impayés de restauration scolaire et de loyers, d'un montant unitaire souvent très faible.

L'admission en non-valeur constitue une mesure d'ordre budgétaire et comptable : elle décharge le comptable de sa responsabilité mais n'éteint pas juridiquement la créance, dont le recouvrement demeure possible en cas de retour à meilleure fortune du débiteur. La dépense sera imputée au compte 6541.

Il est demandé si les débiteurs ont fait l'objet de relances préalables. Monsieur le Maire indique que ces titres ont déjà donné lieu à plusieurs relances et à des tentatives de recouvrement de la part de la trésorerie, et que leur classement en non-valeur constitue un traitement comptable qui ne vaut pas abandon : la trésorerie conserve la main sur un recouvrement ultérieur.

Les conseillers relèvent l'ancienneté de certaines créances, dont les plus anciennes remontent à 2013, ainsi que la modicité de plusieurs montants, de l'ordre de quelques euros, concernant une douzaine de familles.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les créances figurant sur la liste n° 8413850815 dressée par le comptable public, pour un montant total de 1 285,18 €, imputé au compte 6541.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D 2026-086 : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Patrick SETTIER

Le comptable public a transmis, par état du 26 juin 2026 (liste n° 8413860615), une demande d'admission en créances éteintes pour un montant total de 4 580,06 €.

Ces créances résultent, d'une part, d'une décision d'effacement de dette prononcée dans le cadre d'une procédure de surendettement (huit titres émis en 2021 et 2022, pour 1 169,84 €) et, d'autre part, de clôtures pour insuffisance d'actif prononcées à l'encontre d'un établissement commercial de la commune déléguée de Poncé-sur-le-Loir (onze titres émis de 2024 à 2025, principalement des loyers, pour 3 410,22 €).

À la différence de l'admission en non-valeur, l'extinction résulte d'une décision de justice qui s'impose à la collectivité et éteint définitivement la dette, sans possibilité de recouvrement ultérieur. La dépense sera imputée au compte 6542.

Monsieur le Maire précise que la créance la plus importante concerne un dépôt de bilan pour un commerce. Il souligne que la commune ne dispose d'aucune marge d'appréciation, la décision relevant de la justice.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en créances éteintes les créances figurant sur la liste n° 8413860615 dressée par le comptable public, pour un montant total de 4 580,06 €, imputé au compte 6542.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D 2026-087 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC ET DES COFINANCEURS — RESTAURATION DES DÉCORS PEINTS DE L'ÉGLISE DE LAVENAY

Rapporteur : Patrick SETTIER

Dans le cadre de sa politique de sauvegarde du patrimoine, la commune a fait réaliser par l'agence Martine Ramat, architecte du patrimoine, une étude diagnostic portant sur les trois églises de Loir-en-Vallée n'ayant pas été récemment restaurées, et a retenu le projet de restauration de l'église Saint-Julien-et-Saint-Pierre de Lavenay. Cet édifice est inscrit au titre des monuments historiques depuis le 3 juillet 2020, en raison de la qualité de ses décors muraux des XVe et XVIe siècles. Une première consultation de maîtrise d'œuvre avait été lancée par délibération n° 35.14042023 du 14 avril 2023.

L'opération porte sur les travaux intérieurs de la nef, établis sur la base du diagnostic de Mme Véronique LEGOUX, restauratrice de décors peints (mars 2024), actualisé par l'agence Ramat en mai 2026 : traitement des peintures et esquisses des XVe et XVIe siècles, mise en valeur de la litre funéraire armoriée, stabilisation des croix de consécration, restauration des murs de la nef et des deux autels, échafaudages et mise en lumière, soit 107 085 € HT de travaux, auxquels s'ajoutent 16 513 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre, portant l'opération à 123 598 € HT.

Le plan de financement prévoit de solliciter la DRAC des Pays de la Loire (20%), la Région des Pays de la Loire (10%) et le Département de la Sarthe (10%), ainsi que du mécénat, le solde restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire présente le détail des décors concernés. Il précise que le taux de subvention de la DRAC s'établit à 20 % pour les édifices inscrits, le taux de 40 % étant désormais réservé aux édifices classés, alors qu'il s'appliquait plus largement il y a peu. Il indique qu'il est impératif d'obtenir l'accord de la DRAC avant de solliciter la Région et le Département, ces financements étant conditionnés au premier.

Il ajoute que Mme Martine Ramat recommande de déposer un permis couvrant également la tranche 3, portant sur les travaux restant à conduire sur l'édifice : le dépôt d'un permis unique évite la multiplication des dossiers pour un même bâtiment, les travaux pouvant ensuite être phasés sans obligation de les réaliser simultanément.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'opération de restauration des décors peints et autels de la nef de l'église de Lavenay pour un montant de 123 598 € HT, de solliciter une subvention de la DRAC des Pays de la Loire au taux le plus élevé possible ainsi que les cofinancements de la Région et du Département, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à ces demandes.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III. RESSOURCES HUMAINES

D 2026-088 : ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX À DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Patrick SETTIER

Il est de tradition, au sein de la commune, de marquer par une carte cadeau les événements marquants de la vie professionnelle et personnelle des agents. Il s'agit d'un geste de remerciement pour le service rendu, l'agent disposant ensuite librement de ce montant.

Trois situations sont concernées : le départ à la retraite de Mme Annie PARTENAY, après plus de trente années au service de la commune (300 €) ; la naissance de l'enfant de Mme Alexia PAINEAU (50 €) ; et la fin du contrat de Mme Catherine LEFEVRE (50 €), qui a exercé trois années au service de restauration scolaire de Ruillé-sur-Loir, où son rôle a été important. Le montant total s'élève à 400 €.

Ces gratifications seront remises à l'occasion de la journée de convivialité réunissant élus et agents, prévue le 19 septembre 2026.

Monsieur le Maire indique que les montants tiennent compte de l'ancienneté et de la nature de chaque situation, sans qu'un barème formel n'ait été arrêté par la commune.

Il fait circuler le faire-part de naissance de Malo, enfant de Mme Alexia PÉNAULT.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la journée du 19 septembre, ouverte aux conjoints, comprendra une randonnée suivie d'un repas, et qu'un sondage sera adressé aux élus par courriel pour recenser les participations.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une carte cadeau de 300 € à Mme Annie PARTENAY, de 50 € à Mme Alexia PAINEAU et de 50 € à Mme Catherine LEFEVRE, soit un montant total de 400 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATION — RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS

Rapporteur : Patrick SETTIER

Deux offres d'emploi d'agent technique polyvalent ont été diffusées, à la suite de la mise en disponibilité d'un agent et du départ d'un second. À ce jour, 45 candidatures ont été reçues.

Les candidatures restent ouvertes jusqu'au 9 août.

L'un des deux postes, d'une durée de six mois, correspond au remplacement de l'agent placé en disponibilité.

Monsieur le Maire évoque les sollicitations reçues en faveur du recrutement d'un sapeur-pompier volontaire. Il rappelle que, pour une équipe de six agents, un départ en intervention représente 15 % de l'effectif, ce qui constitue une contrainte réelle. Il tient toutefois à préciser de manière ferme que la commune n'a jamais écarté une candidature à ce motif : tous les candidats ont été reçus lors des précédents recrutements, le premier critère de sélection demeurant l'adéquation des compétences au poste.

Information actée au procès-verbal — Pas de vote.

IV. RESTAURATION SCOLAIRE

D 2026-089 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2026/2027

Rapporteur : Patrick SETTIER

Le transport scolaire relève de la compétence de la Région des Pays de la Loire, assurée via le réseau ALEOP 72, qui facture directement la carte de transport aux familles.

En 2024-2025, la Région facturait 78 € par élève et par an, montant intégralement pris en charge par la commune. En 2025-2026, le tarif est passé à 90 €, pris en charge à hauteur de 80 € par la commune et 10 € par les familles (délibération n° 65.200625 du 20 juin 2025), soit une charge de 2 340 € pour la collectivité.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le tarif s'établit à 117 € par élève. Conformément aux avis de la commission affaires scolaires du 24 juin 2026 et de la commission Finances du 8 juillet 2026, il est proposé de porter la participation communale à 100 € par élève, soit une charge estimée à 2 800 € pour un effectif d'environ 28 élèves, le reste à charge des familles s'établissant à 17 €. La participation communale sera remboursée aux familles sur présentation d'un justificatif d'inscription et de paiement de la carte.

Monsieur le Maire rappelle que la Présidente de la Région envisageait initialement de porter le tarif à 171 € par élève, et que la levée de boucliers suscitée par ce projet, notamment de la part de l'Association des Maires de France, a permis d'obtenir un étalement de la hausse sur trois années.

Il souligne que la commune fait partie des rares collectivités à prendre une part aussi importante de ce coût à sa charge, de nombreuses communes refacturant intégralement le transport scolaire aux familles.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 100 € par élève la participation de la commune au transport scolaire pour l'année scolaire 2026/2027, pour les enfants domiciliés dans la commune et fréquentant les écoles primaires de Ruillé-sur-Loir et Poncé-sur-le-Loir, le solde de 17 € restant à la charge des familles, cette participation faisant l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D 2026-090 : TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE 2026/2027

Rapporteur : Patrick SETTIER

Le tarif de la garderie périscolaire, fixé à 1 € par créneau par une délibération de 2020, n'a pas évolué depuis. Un créneau correspond à l'accueil du matin ou à celui du soir : un enfant accueilli matin et soir représente donc 2 € pour la famille.

Suite aux commissions Affaires Scolaires du 24 juin 2026 et de la commission Finances du 8 juillet 2026, il est proposé de porter ce tarif à 1,20 € par créneau, matin et soir, à compter de la rentrée de septembre 2026.

Ce tarif demeure distinct de celui applicable à l'accueil des collégiens de 6^e et de 5^e à la garderie de Ruillé-sur-Loir, fixé à 1,50 € par créneau par la délibération D 2026-076 du 5 juin 2026, qui reste inchangé.

Il est relevé que le tarif pratiqué par le SIVOS voisin est sensiblement plus élevé, de l'ordre d'un euro la demi-heure, et que celui de l'enseignement privé s'établit autour de 0,75 € le quart d'heure. Monsieur le Maire en conclut que la commune demeure, même après revalorisation, très en deçà des tarifs environnants.

Le conseil salue unanimement la qualité du service rendu par l'agent en charge de la garderie, qui assure seule l'accueil d'environ 25 enfants tout en gérant la cour, l'aide aux devoirs et l'accueil des familles, et dont aucune remarque négative n'est remontée cette année.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif de la garderie périscolaire à 1,20 € par créneau du matin et 1,20 € par créneau du soir, pour les sites de Ruillé-sur-Loir, Poncé-sur-le-Loir et La Chapelle Gaugain, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D 2026-091 : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE 2026/2027

Rapporteur : Patrick SETTIER

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 permet aux collectivités de fixer librement le prix des repas servis aux élèves de l'enseignement public, sous la seule réserve que ce prix n'excède pas le coût par usager résultant des charges supportées par le service, après déduction des subventions.

Pour le site de Ruillé-sur-Loir, le marché avec la société API Restauration a été prorogé d'une année par délibération du 26 juin 2026. Le repas est facturé 1,72 €, majoré de frais mensuels fixes, pour environ 75 repas par jour, soit 10 800 repas annuels et un coût estimé à 49 000 € pour l'année scolaire 2026-2027.

Pour les sites de Poncé-sur-le-Loir et de La Chapelle Gaugain, à la suite du départ à la retraite de la cantinière, les repas seront fournis par le lycée Nazareth au prix de 3,55 € l'unité, pour environ 32 repas par jour, soit 4 600 repas annuels et un coût estimé à 16 800 €.

Ces montants n'intègrent pas les charges indirectes supportées par la commune (fluides, personnel d'accompagnement et divers).

Ces changements induisent une baisse des coûts du service, qui restent toutefois très en-dessus du coût réel de la cantine. Cependant, il est proposé de reconduire les tarifs 25/26 (pas d'augmentation) pour cette année scolaire.

Monsieur le Maire précise que le lycée Nazareth s'approvisionnera auprès d'artisans locaux, ce qui explique un prix légèrement supérieur mais présente un caractère vertueux, la fabrication demeurant locale.

En réponse à une question sur les modalités de livraison, il est précisé que les repas seront retirés au lycée par un agent communal, avec le véhicule de la collectivité, et déposés successivement à Poncé-sur-le-Loir puis à La Chapelle Gaugain, où le service sera assuré sur place.

Un conseiller demande si le lycée pourrait également assurer un portage de repas à domicile pour les personnes âgées. Monsieur le Maire indique que cette possibilité a été évoquée mais écartée par l'établissement, celui-ci ne produisant pas de textures adaptées. Il rappelle par ailleurs qu'un tarif adulte existe et que les élus peuvent déjeuner dans les cantines scolaires.

Toutefois, des renseignements pourraient être pris pour des livraison de repas non adaptés. Mme PIRA va s'en charger.

Il est précisé que les engagements avec API Restauration comme avec le lycée Nazareth sont conclus pour une durée d'un an, ce qui permettra de réexaminer l'organisation au printemps prochain.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la cantine scolaire à 3,50 € pour le repas enfant et 6,10 € pour le repas adulte, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour les sites de Ruillé-sur-Loir, Poncé-sur-le-Loir et La Chapelle Gaugain.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D 2026-092 : RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE 2026/2027

Rapporteur : Patrick SETTIER

Un règlement unique du restaurant scolaire, de la garderie et du transport, applicable aux trois sites de la commune nouvelle en fonction des services proposés, a été rédigé pour l'année scolaire 2026-2027. Il sera signé par les parents et par l'enfant, dans une logique d'engagement mutuel.

Le règlement introduit un dispositif de réservation et d'annulation des repas, jusqu'ici inexistant : tout repas non décommandé au plus tard trois jours à l'avance est facturé à la famille. Ce délai s'explique par la nécessité de prévenir le personnel dès le vendredi pour une absence le lundi (convenance personnelle), et par le fait que les repas sont commandés à l'avance auprès des prestataires.

Il précise en outre les conditions d'inscription annuelle, les horaires de restauration et de garderie, les modalités de facturation mensuelle recouvrée par le Trésor Public de Montval-sur-Loir, la prise en compte des projets d'accueil individualisé et l'échelle des sanctions. Il s'accompagne d'une charte de savoir-vivre à destination des enfants.

Il est relevé que la charte de Ruillé-sur-Loir avait été rédigée par les élèves eux-mêmes avec leurs enseignantes, ce que plusieurs conseillers jugent intéressant. Le conseil convient de retenir la charte proposée tout en laissant aux enseignantes et/ou personnels de restauration scolaire la possibilité de l'enrichir ultérieurement avec les enfants.

Un débat s'engage sur la facturation du repas du premier jour en cas de maladie. Plusieurs conseillers font valoir qu'une famille dont l'enfant est malade au réveil ne peut anticiper l'absence et qu'il ne faudrait pas facturer le repas. Il est objecté que le prestataire exige d'être prévenu la veille et que la commune supporterait alors le coût du repas. Après échange, le conseil retient qu'une absence pour maladie signalée avant 9 heures n'entraîne pas la facturation du repas du jour, et qu'au-delà de cette heure le repas demeure dû. La règle sera réexaminée à l'issue de la première année d'application.

Il est également convenu qu'un justificatif ne sera pas systématiquement exigé, de nombreuses familles n'ayant pas de médecin traitant, mais pourra être demandé en cas d'absences répétées.

Monsieur le Maire annonce enfin qu'un document pédagogique sera réalisé pour la rentrée à destination des familles, afin de présenter le coût réel d'un repas, d'un temps de garderie et du transport scolaire, et la part effectivement prise en charge par la commune. Ce document pourra être publié dans le bulletin municipal.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2026-2027, ainsi que la charte de savoir-vivre annexée, applicables aux trois sites de la commune à compter de la rentrée scolaire.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D 2026-093 : CONVENTION DE LIVRAISON DE REPAS AVEC LE LYCÉE NAZARETH — RESTAURATION SCOLAIRE DE PONCÉ-SUR-LE-LOIR ET DE LA CHAPELLE GAUGAIN

Rapporteur : Patrick SETTIER

À la suite du départ à la retraite de l'agent chargé de la préparation des repas, l'approvisionnement des restaurants scolaires de Poncé-sur-le-Loir et de La Chapelle Gaugain sera assuré par le Lycée Nazareth, représentée par M. Stéphane COUSIN, Directeur. L'établissement dispose d'une cuisine gérée en direct et bénéficie d'une dérogation pour la livraison en liaison chaude.

Les repas, servis en menu à choix dirigé et conformes aux objectifs de la loi EGAlim ainsi qu'aux recommandations du GEMRCN, feront l'objet d'un contrôle bactériologique mensuel. La commune transmettra ses commandes chaque jeudi avant 10 heures pour la semaine suivante, avec possibilité de modification jusqu'à la veille de la livraison ; au-delà, tout repas commandé est facturé.

Le prix est fixé à 3,55 € par repas pour l'année scolaire 2026-2027, facturé mensuellement hors TVA et révisable annuellement. La convention est conclue pour une durée d'un an, dénonçable par lettre recommandée trois mois avant la fin de l'année scolaire.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation particulière, les modalités pratiques ayant été exposées lors de l'examen des tarifs de la cantine scolaire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de livraison de repas avec l'AFPMR du LPP Nazareth, au prix de 3,55 € par repas pour l'année scolaire 2026-2027, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V. URBANISME / ENVIRONNEMENT

INFORMATION — VOIE VERTE

Rapporteur : Éric SALMON

Monsieur Éric SALMON communique les dates obtenues le jour même. La livraison du mobilier s'effectuera en deux camions, les jeudi 23 et vendredi 24 juillet, à l'atelier municipal ; les tables seront livrées en priorité et l'installation débutera dans la foulée. Elle se poursuivra la semaine suivante, du 27 au 29 juillet.

La visioconférence de mise au point de la signalétique avec la graphiste, initialement prévue le 20 juillet, est reportée au 21 juillet à 15 heures. De nombreuses corrections restent à apporter, notamment sur les panneaux d'affichage et interactifs ; le travail en visioconférence doit permettre de dépasser les difficultés rencontrées dans

les échanges par courriel. La pose des éléments graphiques et interactifs est désormais envisagée fin septembre ou début octobre 2026.

La dangerosité du carrefour de la Grée est signalée : les usagers de la voie verte, notamment les enfants à vélo, débouchent sur une route départementale sans visibilité suffisante. Il est relevé que l'aménagement relève du Département et de la commune de Sougé, sur le territoire de laquelle se situe le carrefour. Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera adressé aux interlocuteurs compétents et qu'une demande de subvention au titre des amendes de police pourra être déposée à la rentrée, pour l'exercice suivant, le délai étant dépassé pour 2026. Il est suggéré d'étudier également la pose d'un dispositif lumineux d'alerte.

Information actée au procès-verbal — Pas de vote.

INFORMATION — LOTISSEMENT DE LA GUIMPERIE 3 : ADRESSAGE DES VOIES

Rapporteur : Christophe SEVAULT

Monsieur Christophe SEVAULT présente le plan d'adressage des voies du lotissement, élaboré au cours d'une réunion de travail tenue le samedi précédent. Dans la continuité de la délibération du 11 avril 2025 retenant une thématique de noms issus du patois sarthois — afin d'éviter les dénominations les plus répandues —, les voies seront dénommées : rue des Quéniaux, impasse des Lattes, impasse des Nouzilles et impasse de la Boursette.

Un dernier tronçon a fait débat : situé dans le prolongement de la rue André Pinot, qui ne dessert que deux parcelles, et de la rue des Manges, il aurait conduit à faire coexister trois noms de voie sur une distance très courte. La possibilité de renommer la rue André Pinot a été écartée, en raison des démarches de changement d'adresse que cela aurait imposé aux habitants. Ce tronçon sera donc dénommé rue des Piécots.

La numérotation retenue laisse la possibilité de prolonger ultérieurement certaines voies, notamment la rue des Piécots. Les logements n'étant desservis que d'un seul côté sur plusieurs voies, la numérotation y est continue.

Madame Élodie MICHAUX demande pourquoi la numérotation ne suit pas la règle des numéros pairs et impairs sur certaines voies. Il lui est répondu qu'aucune construction ne pourra être édifiée de l'autre côté de ces voies.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Christophe SEVAULT pour ce travail, dont l'aboutissement rapide était nécessaire : l'aménageur, la société Viatic, a besoin de ces adresses pour engager les démarches auprès des concessionnaires de réseaux.

Monsieur Éric SALMON rappelle l'esprit d'ensemble du lotissement, conçu pour les primo-accédants et les jeunes familles : les impasses, étroites et se terminant en chemin de terre, sont destinées à permettre aux enfants du quartier de jouer en sécurité. Il précise, en réponse à une interrogation, que les noues prévues seront végétalisées et conçues pour infiltrer les eaux pluviales, sans stagnation.

Information actée au procès-verbal — Pas de vote.

INFORMATION — EFFONDREMENTS DE CARRIÈRES : VISITE DU 30 JUIN 2026

Rapporteur : Thierry CRINIÈRE

Monsieur Thierry CRINIÈRE rend compte de la visite du 30 juin 2026, conduite sous le pilotage de la Direction Départementale des Territoires, en présence du Conservatoire d'espaces naturels et d'une personne ayant travaillé dans les anciennes champignonnières. Les carrières étant situées en zone Natura 2000, leur suivi associe également le Pays Vallée du Loir, la collectivité demeurant responsable de ce qui gravite autour du site.

Sept personnes sont entrées dans les galeries au cours de la matinée. L'effondrement constaté présente un affaissement de plus d'un mètre. L'après-midi a été consacrée aux carrières de la Volonnière, où plusieurs piliers effondrés ont également été observés, y compris sous la route montant vers le lieu-dit Les Maisons Rouges.

La route surplombant les galeries et le champ de M. Damien LECOMTE ont également été examinés, l'affaissement y couvre environ 130 m² sur une parcelle de 3 000 m². En revanche, aucun désordre n'a été relevé au lieu-dit Les Maisons Rouges.

Monsieur Éric SALMON explique le mécanisme observé : un pilier soumis à une charge verticale se fissure en son milieu, la fissure s'élargissant jusqu'à l'éclatement ; la charge est alors reportée sur les piliers voisins, qui cèdent à leur tour, jusqu'à ce que l'effondrement se stabilise. Il précise que le site comporte 43 km de galeries et que les piliers, contrairement à ce qui s'observe habituellement, y ont été laissés de manière aléatoire.

Il indique que les conclusions du Bureau de Recherches Géologiques et Minières sont attendues à la rentrée et porteront notamment sur un éventuel tonnage maximal à respecter sur la voirie, sur les conditions d'accès des riverains concernés et sur l'exploitation agricole de la parcelle affectée.

Madame Dominique PORCHERON indique que le sujet des effondrements de carrières lui est familier: résidant depuis vingt-huit ans sur le coteau concerné, elle a été témoin d'un effondrement survenu il y a une quinzaine d'années dans une parcelle voisine, comblé depuis, et rappelle que la préfecture avait alors transmis un dossier aux riverains dans le cadre du plan de prévention des risques de mouvements de terrain. Monsieur Éric SALMON indique que la cartographie des galeries est disponible sur le drive communal.

Information actée au procès-verbal — Pas de vote.

INFORMATION — ASSAINISSEMENT : STATION D'ÉPURATION DE PONCÉ-SUR-LE-LOIR

Rapporteur : Éric SALMON

Chambre de vannes. Monsieur Éric SALMON expose que la chambre de vannes, située derrière le poste de relèvement, présente une pente d'environ 4 %. Lors des travaux, l'ouvrage avait été posé trop bas par rapport au poste de relèvement ; relevé à l'aide de deux pelleteuses pour recharger le fond de fouille, il n'a pu être reposé sur un sol correctement compacté. Une crue a provoqué son basculement, mettant en contrainte les canalisations en fonte de 200 mm reliant les deux ouvrages.

L'équipement étant neuf et n'ayant pas été réceptionné, l'entreprise s'est engagée à reprendre les travaux à sa charge. L'intervention, programmée fin août ou début septembre en période de sol sec, consistera à dériver pendant vingt-quatre heures les effluents vers le bassin tampon, puis à déposer l'ouvrage à l'aide d'une grue, recompacter le fond de forme à la plaque vibrante et reposer l'ensemble dans la journée.

Lagune de stockage. La lagune de stockage des eaux traitées, conçue pour permettre une réutilisation de l'eau et un aménagement favorable à la biodiversité, fait l'objet depuis deux mois d'une non-conformité de la Direction Départementale des Territoires, alors même que les plans avaient été validés à l'origine par l'ensemble des services. L'eau, apte à rejoindre le milieu naturel, ne peut être utilisée ni pour l'arrosage ni pour la défense incendie. S'y ajoute un défaut de conception : la remontée de la nappe phréatique en hiver fait flotter le liner.

Les élus estiment qu'il y a eu un défaut de conseil de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Il précise que plusieurs options ont été étudiées, y compris le maintien du bassin avec création d'un courant, mais que la suppression par remblaiement a finalement été retenue.

Il signale que la bâche, polluée par les eaux stagnantes, ne peut être recyclée et représente une charge d'élimination importante, et que la Communauté de communes pourrait fournir les matériaux de remblaiement. Il indique avoir obtenu du maître d'œuvre l'assurance que la collectivité n'aurait pas à supporter le coût de cette reprise.

Il souligne enfin que les subventions afférentes à cet équipement sont pour l'heure bloquées.

Information actée au procès-verbal — Pas de vote.

INFORMATION — SUIVI DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Éric SALMON

Le cabinet d'études mandaté par la commune assiste celle-ci dans le contrôle de ses délégataires : Veolia pour Ruillé-sur-Loir, Lavenay et La Chapelle Gaugain, Suez pour Ponce-sur-le-Loir, dont la délégation s'est achevée le 31 mars 2026 et dont le suivi relève désormais de la Communauté de communes.

Une réunion d'examen des rapports annuels des délégataires se tiendra le 30 juillet 2026 : de 14 heures à 16 heures pour Veolia, de 16 heures à 17 heures pour Suez. Monsieur Éric SALMON souhaite que chaque commune déléguée y soit représentée.

Il rappelle que les contrats de délégation de Ruillé-sur-Loir, Lavenay et La Chapelle Gaugain arrivent à échéance en juin 2028.

Information actée au procès-verbal — Pas de vote.

VI. PATRIMOINE

D 2026-094 : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES — RÉHABILITATION DU LOGEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DE RUILLE-SUR-LOIR

Rapporteur : Patrick SETTIER

Le logement attenant à l'Agence Postale Communale de Ruillé-sur-Loir est vacant depuis la transformation du bureau de poste en 2020.

Le projet prévoit, d'une part, l'extension de l'Agence Postale Communale par l'intégration d'une partie du rez-de-chaussée, afin d'accueillir des permanences de services publics — sur le modèle d'un bus France Services fixe, pouvant recevoir la CAF, la MSA ou des structures d'accompagnement social — ainsi que la création d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite. D'autre part, il prévoit la création de trois logements collaboratifs avec espaces de vie partagés, destinés aux stagiaires, apprentis et personnels temporaires, besoin identifié localement dans les secteurs médical et médico-social.

La maîtrise d'œuvre est assurée par M. Hugo VAILLIENNE. Le dossier de consultation des entreprises porte sur un montant de 218 100 € HT, financé par la DETR 2024 à hauteur de 20 251 € et par la Région des Pays de la Loire à hauteur de 30 647 €. Les travaux sont envisagés au 4^e trimestre 2026.

Monsieur le Maire souligne que la perte de services publics en milieu rural constitue l'un des principaux reproches formulés par les habitants, et que ce projet vise précisément à ramener du service public au plus près des usagers.

Monsieur le Maire précise qu'un local sera dédié au projet de vidéoprotection.

Il est précisé qu'il convient de parler de vidéoprotection et non de vidéosurveillance : les enregistrements ne peuvent être visionnés que sur réquisition judiciaire, un ou deux élus étant mandatés pour ouvrir le local aux services de

police. Le matériel retenu est un matériel professionnel conforme au RGPD, permettant notamment la lecture de plaques minéralogiques de nuit, ce qui explique le niveau des montants engagés.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'opération de réhabilitation du logement de l'Agence Postale Communale de Ruillé-sur-Loir pour un montant de 117 874 € HT, d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises selon la procédure adaptée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATION — RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES : CRÉATION D'UNE TERRASSE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU RESTAURANT DE PONCÉ-SUR-LE-LOIR

Rapporteur : Étienne PATAUX

Monsieur Étienne PATAUX présente le rapport d'analyse des offres, établi le 16 juillet 2026 à l'issue de la consultation lancée le 5 mai, dont les offres ont été reçues le 26 mai. L'opération comprend la création d'une terrasse d'environ 71 m² et la mise en accessibilité du restaurant, un problème d'accès pour les personnes à mobilité réduite ayant été constaté sur l'entrée principale.

Le montant total des travaux s'établit à environ 71 700 € HT, dont environ 18 300 € au titre du sanitaire accessible. Le coût global de l'opération, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 60 332 € HT pour la part subventionnable, financée à hauteur de 28,99 % par la DETR 2026 et de 20 % par la Région des Pays de la Loire, soit un autofinancement communal de 51,01 %.

La terrasse, implantée à l'arrière de l'établissement, sera réalisée en pierre naturelle et comportera une petite estrade permettant l'accueil de groupes musicaux. Un hangar métallique vétuste sera déposé et remplacé par un espace vert. Les travaux sont envisagés à compter de septembre 2026, sous réserve de la validation de la déclaration préalable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Un échange s'engage sur le montant de l'investissement au regard des sommes déjà consacrées à cet équipement, dont la réfection du circuit électrique, les travaux ayant été phasés.

Monsieur le Maire répond que ce projet participe à la dynamisation du territoire et apporte une valeur ajoutée à un commerce dont l'activité est soutenue. Il souligne qu'aucun projet n'est engagé sans recherche de subventions et que le financement est ici assuré à près de 50 %. Il indique souhaiter que le débat sur l'opportunité des dépenses trouve sa place au moment du débat d'orientations budgétaires, qui précède la construction du budget, plutôt qu'à l'occasion de chaque projet déjà engagé.

Information actée au procès-verbal — Pas de vote.

INFORMATION — PARKING DE LA CHAPELLE GAUGAIN)

Rapporteur : Patrick SETTIER

Il est rappelé, s'agissant du parking de La Chapelle Gaugain, que ce projet est évoqué depuis 2020 et que chaque opération doit attendre son tour.

Une réunion de mise au point s'est tenue avec le maître d'œuvre. Le projet prévoit trois candélabres, des emplacements de stationnement en dalles béton permettant l'installation d'un couvert herbacé, à la fois porteurs et drainants, ainsi qu'un rétrécissement de l'accès par l'implantation de deux massifs de part et d'autre, en lieu et place du portique initialement envisagé.

La consultation des entreprises est lancée, un résultat étant attendu pour la fin du mois de juillet. Le montant des travaux est estimé à 61 731 € HT, financé à hauteur de 50,65 % par une subvention notifiée en 2020, dont la mobilisation impose un achèvement des travaux avant la fin de l'année 2026.

Une préférence est exprimée pour des trottoirs en pierre plutôt qu'en béton, l'aménagement se situant dans le périmètre de l'église. Monsieur le Maire indique qu'un devis complémentaire pourra être sollicité auprès de l'entreprise retenue, la consultation ne relevant pas d'une procédure formalisée.

Il est signalé que les délais d'approvisionnement des candélabres constituent le principal point de vigilance du calendrier.

Information actée au procès-verbal — Pas de vote.

VII. COMMERCE

D 2026-095 : SIGNATURE D'UN BAIL DÉROGATOIRE POUR LE COMMERCE « COUP D'PATTE » — COMMUNE DÉLÉGUÉE DE RUILLE-SUR-LOIR

Rapporteur : Patrick SETTIER

Dans le cadre de l'acquisition, auprès des héritiers de l'entreprise Chénier, de bâtiments situés dans le prolongement des ateliers municipaux et destinés à leur agrandissement, la commune a repris un local commercial occupé par une activité de toilettage pour animaux exploitée sous l'enseigne « Coup d'patte ».

L'occupante ne disposait d'aucun bail sur ce local : le bail conclu avec l'ancien propriétaire portait sur un autre local et n'avait pas été transféré. Elle n'était pas davantage couverte par une assurance.

Il est proposé de régulariser cette situation par un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, au sens de l'article L. 145-5 du Code de commerce, consenti à Mme Chantal DELLA FAZIA pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans. Le loyer est fixé à 175 € par mois hors charges, payable mensuellement ; le local étant équipé de sous-compteurs, les consommations d'électricité seront refacturées au réel une fois par an. Le locataire devra justifier d'une assurance.

Monsieur le Maire indique que la commune souhaiterait à terme récupérer ce local, composé de deux pièces, mais qu'il n'est pas envisageable d'y mettre fin brutalement. Le bail dérogatoire, assorti d'un point annuel, doit permettre à l'occupante de régulariser sa situation et, le cas échéant, de trouver un autre local durant cette période.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de consentir à Mme Chantal DELLA FAZIA un bail dérogatoire de courte durée pour le local commercial de la Zone d'Activité « Le Gué » à Ruillé-sur-Loir, moyennant un loyer mensuel de 175 € hors charges, les fluides étant refacturés annuellement au réel, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIII. VIE ASSOCIATIVE

D 2026-096 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN LOCAL — ASSOCIATION AD3P

Rapporteur : Patrick SETTIER

L'association AD3P a sollicité la mise à disposition de l'ancienne boulangerie de Ponce-sur-le-Loir afin d'y présenter une exposition de cartes postales anciennes consacrée à Ponce-sur-le-Loir, mais également à La Chapelle Gaugain, Lavenay et Ruillé-sur-Loir.

Il est proposé de mettre ce local, d'une superficie d'environ 50 m², à disposition à titre gratuit du 1^{er} juillet au 31 août 2026, moyennant une participation forfaitaire aux charges de 50 € TTC par mois, soit 100 € TTC pour la durée de la convention, prise en charge par l'association.

La convention encadre les conditions d'utilisation du local, les obligations d'assurance de l'association et l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie.

Monsieur le Maire souligne la qualité de l'exposition et l'animation qu'elle apporte au bourg durant la période estivale. Il indique avoir retrouvé en mairie le recueil des photographies anciennes remis à la commune déléguée de Poncé-sur-le-Loir et propose, sous réserve d'un usage soigneux, de le mettre à disposition de l'exposition.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit du local de l'ancienne boulangerie de Poncé-sur-le-Loir au profit de l'association AD3P, moyennant une participation aux charges de 50 € TTC par mois, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS AYANT TRAIT AUX AFFAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les prochaines échéances et manifestations :

- Vendredi 24 juillet 2026, 9h30 : rencontre avec M. Thierry COZIC, candidat aux élections sénatoriales, à l'attention des grands électeurs.
- Samedi 25 juillet 2026, 13h45 : après-midi à l'hippodrome des Hunaudières, sur invitation du Sénateur Jean-Pierre VOGEL.
- Samedi 25 juillet 2026, 16h : vingt ans du Pays d'art et d'histoire, à Vaas.
- Samedi 8 août 2026 : dépôt de gerbes à la Durtière, en présence de Mme Solange ALEXANDRE.
- Mercredi 2 septembre 2026, 18h30 : bureau des maires-adjoints.
- Vendredi 11 septembre 2026, 20h : premier conseil municipal de la rentrée, comportant l'adoption du règlement intérieur du conseil, obligatoire dans les six mois précédant les élections.
- Samedi 19 septembre 2026 : journée de convivialité élus-agents (randonnée, repas), ouverte aux conjoints ; inscriptions auprès du secrétariat.
- Dimanche 27 septembre 2026 : élections sénatoriales, à l'attention des grands électeurs.
- Samedi 3 octobre 2026 : Trail des Hunaudières, reporté depuis le mois de juin.
- Samedi 31 octobre 2026 : soirée moules-frites et feu d'artifice à Lavenay, sur le thème d'Halloween.

Madame Élise MARIE lance un appel à volontaires pour la séance de cinéma en plein air organisée au mois d'août. Plusieurs conseillers se déclarent disponibles pour y participer, notamment pour l'accueil du public.

Information actée au procès-verbal — Pas de vote.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Patrick SETTIER, Maire, déclare la séance levée à 23h00.

Numéros d'ordre des délibérations prises au cours de la séance

N° d'ordre	Objet
D 2026-083	Désignation d'un référent déontologue de l' élu local
D 2026-084	Élection des représentants de la commune au sein de la CLECT
D 2026-085	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
D 2026-086	Admission en créances éteintes
D 2026-087	Demande de subvention auprès de la DRAC et co-financeurs — Restauration des décors peints de l'église de Lavenay
D 2026-088	Attribution de cartes cadeaux à des agents communaux
D 2026-089	Participation aux frais de transports scolaires 2026/2027
D 2026-090	Tarifs de la garderie périscolaire 2026/2027
D 2026-091	Tarifs de la cantine scolaire 2026/2027
D 2026-092	Règlement du restaurant scolaire et de la garderie 2026/2027
D 2026-093	Convention de livraison de repas avec le lycée Nazareth (Poncé-sur-le-Loir et La Chapelle Gaugain)
D 2026-094	Lancement de l'appel d'offres — Réhabilitation du logement de l'Agence Postale Communale de Ruillé-sur-Loir
D 2026-095	Signature d'un bail dérogatoire pour le commerce « Coup d'patte »
D 2026-096	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local — Association AD3P

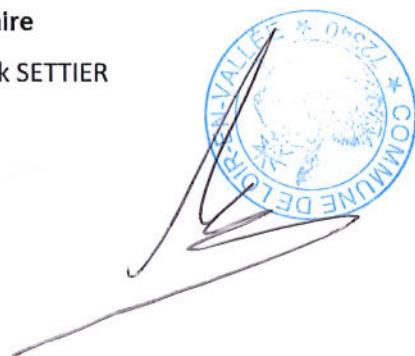
Liste des membres présents

Patrick SETTIER, Xavier AUBRY, Sonia BUNEL, Olivier BELLAIR, Élise MARIE, Philippe CHASSANY, Christophe SEVAULT, Bruno ESCARRA, Diego BORDIER, Éric SALMON, Gwendoline DERRÉ, Sylvie CADRAN, Thierry CRINIÈRE, Dominique PORCHERON, Étienne PATAUX, Élodie MICHAUX, Alain COCHARD, Marine JARDIN.

Absents excusés : Isabelle MOUROT (pouvoir à Philippe CHASSANY), Clément MASSON, Sandra VALLON, Nicole PÉAN, Pascale MAYEUR.

Le Maire

Patrick SETTIER



Le Secrétaire de séance

Philippe CHASSANY

